



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton SIN LE NOBLE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R417-10 et R417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation
Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité
de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue du 8 mai 1945 ;

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire
communal ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation des véhicules pour l'accès aux garages et à la zone de livraison de la
pharmacie, afin également d'assurer la sécurité des autres usagers circulant rue du 8 mai 1945, le stationnement
sera interdit et considéré comme gênant rue du 8 mai 1945 ;

ARTICLE 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes
dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation
édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la publication du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Mesdames et Messieurs de la Police Municipale

A Lallaing le 15 Janvier 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE